



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 16 septembre Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 30

Exprimés : Pour 30 – Contre 0

Présents : Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Madame PIC Anna et Messieurs ARRIVE Benoît, FAUCHON Patrick, LEMYRE Jean-Pierre.

Réf – n° B36_2021

OBJET : Parc d'Activité des Fourches – Commune de Cherbourg-en-Cotentin – Acquisition d'un terrain d'activité auprès de la commune et aliénation pour l'implantation d'une agence d'ingénierie CYBEL EXTENSION

Exposé

En application de la loi « Notre », la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE).

Toutefois, les terrains des zones d'activité communales doivent au préalable faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la CAC afin que cette dernière, seule compétente, puisse les vendre à un tiers (article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Par courrier daté du 29 juin 2021, l'agence CYBEL EXTENSION a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin, afin d'acquérir un lot sur le Parc d'Activité des Fourches sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin en vue de construire un nouveau bâtiment.

L'entreprise

CYBEL EXTENSION – Créateur d'espaces est actuellement installée 53, rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin. Cette société, franchisée, faisant partie d'un réseau national, est spécialisée dans le domaine de l'extension de maisons individuelles pour les particuliers. L'effectif actuel est composé du gérant et d'une assistante technique et commerciale en CDI. Le chiffre d'affaires est en constante progression et l'agence souhaite encore se développer. Ainsi, l'objectif à court terme, est la création de 2 emplois supplémentaires : un conducteur de travaux, un chargé d'affaire. A moyen terme, 2 autres emplois pourraient être créés : un économiste et un second chargé d'affaire.

Cette agence souhaite donc revoir ses installations actuelles et investir dans de nouveaux locaux.

Projet poursuivi par l'entreprise

Le lot 64 du Parc d'Activité des Fourches, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, d'une surface d'environ 1 126 m², a retenu l'attention de cette société. Cette structure souhaite y implanter un bâtiment d'environ 150/175 m² constitué d'un hall d'accueil, de quatre bureaux, d'une salle de réunion, d'une salle de repos/cuisine, d'une pièce de stockage et d'un local archives.

L'acquisition du terrain se ferait par le biais de la SCI Gambetta-Fontaine.

Après consultation du service du Domaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 15,24 € / m².

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président - Modification n°2,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Acquière** de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin le lot n°64 du Parc d'Activité des Fourches, d'une surface d'environ 1 126 m², la surface exacte étant déterminée par document d'arpentage établi par géomètre-expert, moyennant le prix de 15,24 € HT le m² (cession entre collectivités non soumise à TVA conformément à l'article 257bis du CGI), auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **Aliène** ce lot n°64 à la SCI GAMBETTA/FONTAINE ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet, moyennant le prix de 15,24 € HT du m² (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal 01, en dépense article 2111, ligne de crédit 78920 et en recette article 775, ligne de crédit 80310,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : Plan du lot

Le Président,

David MARGUERITTE

